

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Villenave-d'Ornon - Réalisation du bassin de retenue d'eaux pluviales "Pierre Curie" - Marché de maîtrise d'œuvre n°11182 U - A venant n°2 - Modification du coût des travaux et de la rémunération du maître d'œuvre - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I - Il est rappelé que :

Par délibération n°2011/0224, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié à la société SOGREAH Consultants, devenue par changement de dénomination sociale (entériné par l'avenant n°1), Artelia Eau et Environnement, le marché n°11182 U, notifié le 10 mai 2011, concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du bassin de retenue d'eaux pluviales «Pierre Curie» à Villenave-d'Ornon.

Pour rappel, cette mission de maîtrise d'œuvre comprend la totalité de la conception du bassin de retenue et le suivi de la réalisation des travaux correspondant (maîtrise d'œuvre complète).

Conformément aux dispositions de la Loi MOP et de l'article 4.2 du cahier des clauses particulières applicables au marché, il convient de déterminer, par avenant n°2, le montant du coût prévisionnel de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

II - Coût prévisionnel de réalisation des travaux

Le montant prévisionnel des travaux avait été estimé à 2 132 107 € HT (valeur novembre 2009) et doit être revu à la baisse aux motifs que les postes de terrassements et d'ouvrage de régulation ont été surévalués. A l'issue des études de projet, le coût des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 1 788 380,40 € HT (valeur février 2012), soit 1 577 351,51 € HT en valeur novembre 2009 ce qui représente un écart de 554 755, 49 € HT.

En effet, il apparaît qu'il y a eu au départ une surestimation du montant prévisionnel de travaux par le maître d'ouvrage. L'estimation initiale intégrait des aléas et incertitudes de chantier tels que :

- la nature des sols,

- la possibilité de roches dures,
- la présence supposée importante d'eau de nappe,
- l'obligation de créer une barrière étanche.

L'étude du maître d'œuvre a permis d'ôter ces incertitudes et de recadrer l'estimation au plus juste, ce qui explique cet important décalage.

Au regard de ce nouveau coût prévisionnel des travaux et en accord avec le maître d'œuvre, il est proposé de fixer le forfait définitif de rémunération à 78 400 € HT (soit 93 766,40 € TTC) soit une diminution de 17,09 % par rapport au forfait provisoire.

Le maître d'œuvre s'engage également à respecter un coût prévisionnel de réalisation des travaux de 1 788 380,40 € HT (valeur février 2012).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le CCAG-PI ,

Vu le cahier des clauses particulières et notamment les articles 4.2 et 8 ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses apports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

Vu la délibération n°2009/802 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2009 autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2011/0224 du conseil communautaire en date du 25 mars 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société SOGREAH Consultant ;

Vu l'avenant n°1 de transfert dudit marché à la société Artelia "Eau et Environnement" ;

Vu l'avenant n°2 annexé au rapport,

Entendu le rapport de présentation

Considérant qu'il convient de passer l'avenant n°2 fixant :

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, à 1 788 380,40 € HT,
- le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 78 400 € HT.

DECIDE

Article 1 : Autorise M. le président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 11182U arrêtant d'une part le coût prévisionnel de réalisation des travaux du bassin de retenue d'eaux pluviales "Pierre Curie" à Villenave-d'Ornon, au montant de 1 788 380,40 € HT (valeur février 2012) portant ainsi l'engagement du maître d'œuvre, à respecter ce coût de réalisation, et d'autre part fixant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre porté à 78 400 € HT.

Article 2 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 23, fonction 8310, compte 2315, CRB TE00 et programme PC 34.

Article 3 : Autorise M. le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2013

M. JEAN-PIERRE TURON